

Objet : Demande de subvention – Aide « Aménagement d'un espace convivial dans le secteur Bandes Dessinées) » – Conseil Départemental de Saône et Loire

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu les modalités d'attribution d'aide du Conseil Départemental de Saône-et-Loire à travers son aide au titre du dispositif d'accompagnement culturel au service des territoires.

Considérant que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire à travers son aide au titre de l'acquisition d'équipements mobiliers et de collections permet le financement à hauteur de 50 % du budget total,

Considérant que le réaménagement de la Médiathèque et la création d'un espace convivial dans l'espace bandes dessinées nécessite l'acquisition de mobilier spécifique. Le budget de cette opération est estimé à 2990 euros HT. Ces acquisitions sont éligibles à l'aide départementale.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, pour l'acquisition de mobilier et jeux d'éveil et de motricité.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 1495 euros pour un budget total de 2990 euros hors taxes, soit 50 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, publiée et affichée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône,
- à Mme La Trésorière Municipale,

Fait à Saint-Rémy le 12 avril 2024
Florence PLISSONNIER


Maire
Conseillère Départementale

